

A-3236/19-41



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 41-1 | Fax: 47 23 74 | chfep@chfep.lu | www.chfep.lu

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 27 février 2011 fixant les modalités du contrôle de la connaissance des trois langues administratives pour le recrutement des fonctionnaires communaux

Par dépêche du 7 mai 2019, Madame le Ministre de l'Intérieur a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs qui l'accompagne, le projet en question vise d'abord à aligner le déroulement des épreuves de langues auxquelles les candidats à un emploi communal doivent se soumettre, ainsi que les dispositions relatives aux dispenses en la matière, sur le régime applicable au recrutement auprès de l'État.

Ensuite, le projet prévoit d'adapter la terminologie de la réglementation communale afférente à celle introduite par les réformes de 2017 dans la fonction publique communale.

Les modifications projetées ayant pour objet de clarifier les dispositions réglementaires actuellement en vigueur concernant le contrôle de la connaissance des trois langues administratives en matière de recrutement dans le secteur communal, la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas de remarques spécifiques à formuler quant au fond.

Quant à la forme, la Chambre signale que le deuxième visa du préambule du projet de règlement grand-ducal sous avis est à compléter de la façon suivante:

"Vu l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics".

En outre, l'adjectif "*modifié*" doit être supprimé à l'intitulé du règlement grand-ducal du 27 février 2011, cité à la phrase introductive de l'article 1^{er} du texte sous avis. En effet, ledit règlement n'a pas encore fait l'objet de modifications depuis son entrée en vigueur.

Sous la réserve de ces deux observations, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 5 juin 2019.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

R. WOLFF